

III

(Actes préparatoires)

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

AVIS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 25 juillet 2019

sur une recommandation du Conseil concernant la nomination du président de la Banque centrale européenne

(CON/2019/28)

(2019/C 258/02)

Introduction et fondement juridique

Le 16 juillet 2019, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du président du Conseil européen portant sur la recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant la nomination du président de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾.

Le conseil des gouverneurs de la BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Observations générales

1. La recommandation du Conseil, qui a été présentée au Conseil européen et sur laquelle le Parlement européen et le conseil des gouverneurs de la BCE sont consultés, recommande de nommer Christine LAGARDE présidente de la BCE pour mandat de huit ans prenant effet le 1^{er} novembre 2019.
2. Le conseil des gouverneurs de la BCE estime que la candidate proposée est une personne dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues, comme l'exige l'article 283, paragraphe 2, du traité.
3. Le conseil des gouverneurs de la BCE n'a pas d'objection à l'égard de la recommandation du Conseil de nommer Christine LAGARDE présidente de la BCE.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 25 juillet 2019.

Le président de la BCE

Mario DRAGHI

⁽¹⁾ JO C 235 du 12.7.2019, p. 1.